

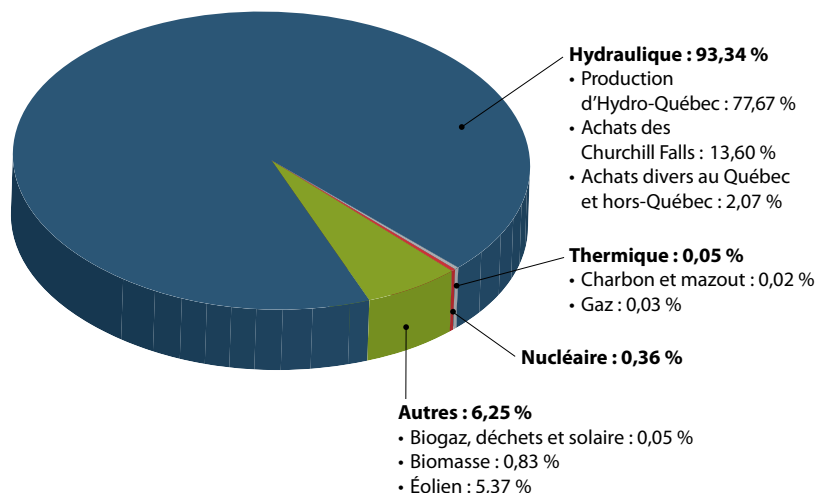
FAITS SUR L'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC :

Approvisionnement en électricité et émissions atmosphériques

SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

Répartition basée sur l'énergie produite et achetée par Hydro-Québec (excluant la production des centrales non reliées au réseau ainsi que l'énergie provenant d'Hydro-Québec Production et de producteurs privés pour laquelle les certificats d'énergie renouvelable ont été vendus ou cédés à des tiers) : période de 12 mois terminée le 31 décembre 2019.

RENOUVELABLES : 99,59 %
NON-RENOUVELABLES : 0,41 %



ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

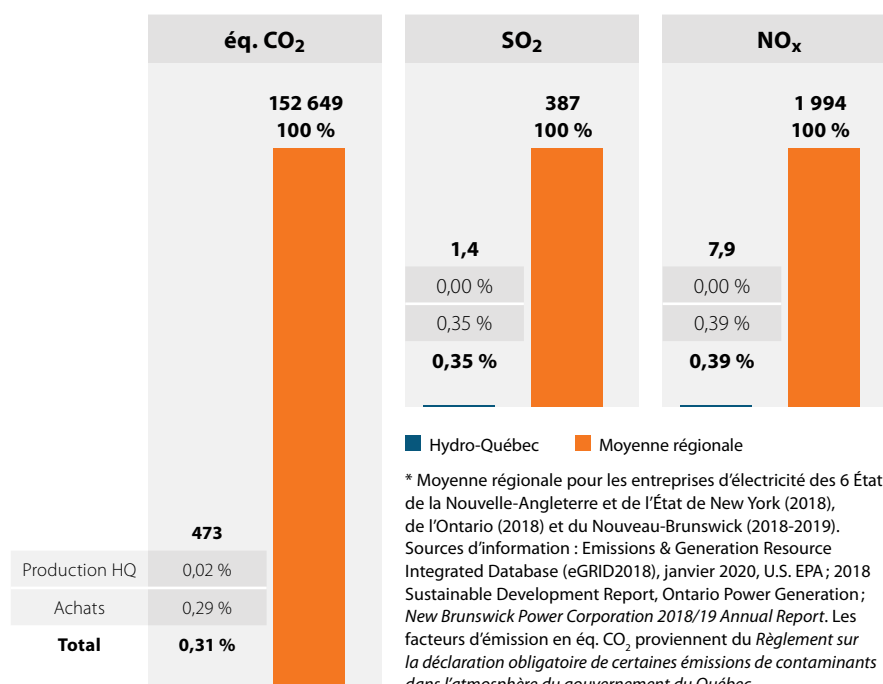
Correspondant à la production et aux achats décrits ci-dessus.

- **CO₂** (dioxyde de carbone ou gaz carbonique) : le plus important gaz à effet de serre relié aux activités humaines. Les émissions atmosphériques de gaz à effet de serre sont exprimées en équivalent CO₂.
- **SO₂** (dioxyde de soufre) : précurseur important des dépôts acides et des particules fines.
- **NO_x** (oxydes d'azote) : précurseurs importants de l'ozone au sol et des dépôts acides.

Pour une information plus complète sur les impacts de la production d'électricité sur l'environnement, se référer au *Rapport sur le développement durable – 2019*, produit par Hydro-Québec.

COMPARAISON DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES D'HYDRO-QUÉBEC À LA MOYENNE RÉGIONALE*

Facteurs d'émission : tonnes métriques/TWh





AVIS DE VÉRIFICATION

APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ ET ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES – HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec a retenu les services de GHD Consultants Ltée (GHD) pour la vérification de l'information reproduite sur le feuillet Approvisionnements en électricité et émissions atmosphériques d'Hydro-Québec. Ces émissions atmosphériques représentent la production et les achats d'électricité d'Hydro-Québec en 2019. Ce feuillet d'information cible et déclare les émissions atmosphériques d'oxydes d'azote (NO_x), de dioxyde de soufre (SO₂) et de gaz à effet de serre (en tonnes métriques équivalents de CO₂), associées à la production et à l'achat d'électricité.

GHD a effectué la vérification à un niveau d'assurance raisonnable, en utilisant les principes généraux décrits dans la norme ISO 14064 Gaz à effet de serre, partie 3: Spécifications et lignes directrices pour la validation et la vérification des déclarations des gaz à effets de serre (ISO 14064-3: 2006). Cette norme décrit les principes de vérification à appliquer afin de garantir que les rapports sur les émissions de gaz à effet de serre sont complets, exacts, cohérents, transparents et sans différences matérielles. Bien que la norme ISO ne s'applique qu'à la vérification des gaz à effet de serre, ces principes généraux ont été utilisés pour la vérification des émissions atmosphériques de NO_x et de SO₂ déclarées. GHD est un organisme de vérification accrédité reconnu sous la norme ISO 14065:2013 par un membre du Forum international sur l'accréditation (IAF).

Hydro-Québec a préparé ce feuillet d'information à partir de données recueillies auprès de nombreuses sources d'informations internes, qui ont été corroborées et examinées à l'aide des méthodes et procédures de contrôle d'Hydro-Québec. La répartition énergétique est illustrée par type et par source d'énergie et issue des activités de production et d'achat d'électricité d'Hydro-Québec, sur son réseau de distribution. L'énergie produite à partir des centrales non reliées au réseau, ainsi que l'énergie provenant d'Hydro-Québec Production et de producteurs privés pour laquelle les certificats d'énergie renouvelable (CER) ont été vendus ou cédés à des tiers, sont exclues. Les émissions atmosphériques associées à la production et à l'achat d'électricité par Hydro-Québec sont également comparées aux moyennes régionales déclarées par les compagnies d'autres provinces et états, à partir d'informations provenant de tiers.

La responsabilité de GHD est d'évaluer si les émissions déclarées sont correctement représentées et si les erreurs, omissions ou divergences, une fois agrégées, sont inférieures au seuil d'importance relative. Les méthodes de vérification utilisées par GHD incluent, sans toutefois s'y limiter, la comparaison des valeurs d'entrée avec les données brutes, le re-calcul des émissions et, le cas échéant, l'application d'une analyse de sensibilité pour évaluer l'intégrité et la fiabilité des données.

Les preuves à l'appui sont satisfaisantes et il n'y a aucune différence matérielle. GHD peut affirmer que les preuves obtenues lors de la vérification ont servi à évaluer avec un niveau d'assurance raisonnable, les déclarations ciblées. Il n'existe aucune restriction (qualification ou limitation) applicable à l'avis de GHD.

Montréal, le 30 avril 2020

Gordon Reusing, P. Eng.
Actionnaire-Dirigeant de GHD